



Appel à projets dans le cadre des contrats locaux social-santé 2022

Prévention des expulsions domiciliaires dans les Marolles, Stalingrad et Anneessens

1. Description du projet de Contrat Local Social-Santé

La Déclaration de Politique Générale du Collège réuni pour la législature 2019-2024 prévoit que « *le Gouvernement entend réformer la relation aux CPAS en travaillant à la contractualisation, au travers de contrats locaux social-santé, de politiques spécifiques d'action sociale répondant aux besoins de chaque quartier et aux différentes réalités sociales locales.*

Chaque contrat sera piloté par une cellule issue de la coordination sociale du CPAS et incluant la commune, la COCOM, le secteur associatif et les habitants. Dans le cadre de cette mission, les CPAS travailleront sous la coordination et avec l'accompagnement de la COCOM ou des services qu'elle désignera ».

L'objectif de la première ligne de soins tel que défini dans l'ordonnance première ligne de 2019 est d'organiser l'aide et les soins de manière centrée sur les besoins des personnes. Dans l'optique de développer une territorialisation des politiques sociales et de santé au niveau de la région bruxelloise et à terme, une programmation de l'offre de services socio-sanitaires permettant un travail intégré et centré sur les personnes, l'objectif à plus court terme des CLSS consiste à élaborer une nouvelle méthodologie de travail intersectorielle (services socio-sanitaire et de promotion de la santé et du bien-être).

Ainsi, c'est dans ce cadre que sont lancés, en 2020, les contrats locaux social-santé sur 9 territoires de la Région bruxelloise identifiés par l'Observatoire du Social et de la Santé comme les quartiers prioritaires. 4 indicateurs socio-sanitaires ont été utilisés afin d'identifier les quartiers prioritaires de toute la région.

Ces 9 territoires, situés sur 5 communes, sont:

1. Bruxelles ville : (1) Quartier des Marolles et (2) Anneessens
2. Schaerbeek : (3) Brabant et (4) Colignon
3. Anderlecht : (5) Wayez et Centre historique et (6) Cureghem,
4. Molenbeek : (7) Centre historique et (8) Gare de l'ouest
5. Forest : (9) Bas de Forest et Pont de Luttre

Ces 9 contrats locaux ont pour objectifs de favoriser l'accès aux services existants tant sociaux que sanitaires, en particulier pour les publics plus vulnérables et les situations complexes ; et de renforcer de la prévention de la perte de logement et des expulsions et l'accompagnement des citoyens vers le (re)logement qualitatif.

Après une première phase visant à établir un diagnostic exhaustif sur la situation de chaque quartier qui s'est tenue en 2021 et la rédaction des plans d'actions en ce début d'année 2022, le présent appel à projets vise à répondre aux constats établis durant les phases précédentes..

Pour ce faire, un subside d'un montant de 49.500€ pour Anneessens et de 87.000€ pour les Marolles est prévu pour répondre à la problématique de l'accès aux services existants tant

sociaux que sanitaires, en particulier pour les publics plus vulnérables et les situations complexes et un montant de 72.500€ pour Anneessens et de 75.000€ pour les Marolles afin de renforcer de la prévention de la perte de logement et des expulsions et accompagnement des citoyens vers le (re)logement qualitatif.

Le CPAS de la Ville de Bruxelles pilote la conception et l'opérationnalisation des CLSS sur les deux quartiers de son territoire, Marolles et Anneessens. Ce travail a commencé par la réalisation d'un diagnostic communautaire avec les acteurs sociaux et de santé locaux, consultés du plan d'action. Ce diagnostic communautaire a été réalisé durant l'année 2021 par les référents quartiers qui ont intégré la cellule de développement territorial et communautaire du CPAS.

Pour le CPAS de la Ville de Bruxelles, ces dispositifs CLSS renforcent l'action territoriale axée sur un partenariat actif entre les associations privées, les institutions publiques et les habitants du quartier dans le cadre de l'article 62 de la loi du 8 juillet 1976.

Le présent appel à projet vise à mettre en œuvre la partie du plan d'action qui est réalisable en 2022 à l'aide d'un appel à projet diffusé largement.

L'enveloppe globale disponible pour l'appel à projet en 2022 est la suivante :

Quartier	Non-Recours	Prévention des pertes de logement
Anneessens	98.000 €	98.000 €
Marolles	87.120 €	87.120 €

2. Modalités de l'appel à projet

Glossaire

- **Organisation** : une organisation est une personne morale disposant d'un statut juridique ayant un but déterminé.
- **Parties prenantes** : Les parties prenantes sont des organisations ou des individus dont le fonctionnement est affecté par les actions relatives aux objectifs du plan d'action, ou qui ont la capacité d'affecter ces actions – et ce négativement ou positivement.
- **Partenaires** : toute partie prenante intentionnellement impliquée d'une manière ou d'une autre par le projet, sans pour autant être porteuse.
- **Organisation porteuse** : une organisation porteuse est une organisation qui répond à l'appel à projet CLSS dans le but de porter un projet qui répond au plan d'action. Un même projet peut être porté par plusieurs organisations porteuses. Une seule organisation porteuse peut proposer un projet qui implique plusieurs partenaires qui sont des parties prenantes.

Modalités

- Les CLSS visent deux axes prioritaires : (1) la prévention des pertes de logements et des expulsions domiciliaires, (2) la lutte contre le non-recours aux services sociaux et de santé.



- Deux appels à projets sont envoyés, un par chaque thématique, chacun recouvrant les deux quartiers. L'appel à projets présente la prévention des pertes de logements et des expulsions domiciliaires. Un autre appel à projet traite de la lutte contre le non-recours aux services sociaux et de santé.
- Un seul appel à projet est proposé pour les deux quartiers. ***Une même organisation peut porter un projet qui répond aux objectifs du plan d'action un seul quartier ou sur les deux quartiers.*** Il le précisera dans la description du projet. Les projets peuvent inclure la zone Stalingrad, pour peu qu'ils agissent en priorité sur les Marolles ou Anneessens.
- Plusieurs organisations peuvent être porteuses d'un projet, auquel cas elles définissent laquelle assure la gestion financière et les relations institutionnelles dans le cadre de la subvention.
- Les actions citées ci-dessous visent une action au sein des quartiers Marolles et Anneessens selon le découpage du Monitoring des quartiers. Le champ d'action d'un projet sur ces deux quartiers peut inclure la zone Stalingrad.
- Au terme de l'appel à projet, le CPAS et la Cocom décideront quels sont les projets retenus, et décideront du montant octroyé pour 2022.
- Cet appel à projet s'accompagne du plan d'action CLSS sur cinq ans, fourni en annexe avec les diagnostics. Les actions sont présentées à titre de suggestions suite au diagnostic. ***Seuls les projets proposés répondant à un ou plusieurs objectifs opérationnels présent dans le plan d'action seront éligibles.*** Si une institution souhaite proposer d'autres objectifs opérationnels ou intermédiaires, elle peut le faire hors du cadre de cet appel à projets en rejoignant le groupe de travail CLSS et en contribuant au diagnostic continu.
- Les projets proposés peuvent être pluriannuels. Si c'est le cas, veuillez proposer un budget sur l'ensemble des années concernées, jusqu'au plus tard l'année 2025. Si c'est le cas, veuillez noter que ***le subside de 2022 est une année budgétaire complète, un renouvellement pour l'année suivante doit tenir compte que le même budget sera attribué pour l'ensemble de l'année.***
- Les organisations porteuses s'engagent à participer au groupe de travail CLSS de quartier piloté par le référent quartier, dans le but :
 - de partager l'avancée des projets avec les autres institutions impliquées dans le processus
 - documenter les difficultés en matière d'accès aux droits du public concerné par le projet.
 - Contribuer au développement d'une approche communautaire impliquant les habitants dans le groupe de travail CLSS.

3. Objectifs et actions

La numérotation des objectifs correspond à celle du plan d'action, fourni en annexe.

L'appel à projet vise à cibler l'objectif intermédiaire suivant, à ***finalité de réduction des pertes de logements dans le quartier Marolles***, en atteignant cet objectif intermédiaire



1.1. Chaque année et par quartier, 100 personnes en situation de risque de perte de logement sont repérées et accompagnées de manière précoce par un service de 1^{ère} ligne, annuellement.

L'objectif vise à agir de manière préventive en repérant des situations à risques avant qu'elles ne deviennent urgente.

Constats fondant l'objectif

De nombreuses situations urgentes sont détectées trop tardivement par les services d'aide aux locataires, qui auraient pu être prévenues si elle avaient été identifiées de manière plus précoce.

Possibles parties prenantes pour les partenariats

Tout service de 1^{ère} ligne en contact avec les Permanences ONE, Permanences ONE, centres médicaux, services sociaux de 1^{ère} ligne (antennes, associatif), services de santé mentale, services de guidance, maisons de quartier, Projets de cohésion sociale, services d'aide ou de soins à domicile, services de support méthodologiques (universités), les services d'aide sociale des logements sociaux, etc.

Objectifs opérationnels réalisant cet objectif

1.1.1. Les personnes en situation de risque de perte de logement sont systématiquement repérées et informées par des services de 1^{ère} ligne du quartier de manière précoce, dans le cadre de leur mission habituelle.

Actions suggérées

- Des services de 1^{ère} ligne implémentent ou développent un outil de repérage systématique des situations à risques.
- Annuellement, jusqu'à 200 personnes (ou 100 par quartier) en risque de perte de logement repérées par les services de 1^{ère} ligne sont informées proactivement sur les démarches et les services d'aide possibles.

1.1.2. Des services de 1^{ère} ligne et les services d'aide aux locataires collaborent activement sur base d'un protocole de collaboration permettant de répondre aux situations à risque de perte de logement repérées de manière précoce

Actions suggérées

- Une cycle de concertations est organisé entre ces services d'aide aux locataires et les services de première ligne du projet dans le but d'identifier les possibilités de collaboration.
- Les services impliqués développent un protocole de collaboration, qui définit les rôles de chacun et les modalités de collaboration.
- Toutes les personnes en situation à risque de logement repérées de manière précoce sont accompagnées vers des services d'aide aux locataires.



1.2. A ANNEESSENS EXCLUSIVEMENT Les personnes identifiées comme des publics spécifiquement vulnérables ou en situation à risque en matière d'expulsions domiciliaires reçoivent des réponses adaptées à leurs spécificités, avec une priorité pour les problématiques liées à la santé mentale.

Constats fondant l'objectif

La littérature scientifique identifie des situations et des publics plus spécifiquement vulnérables aux expulsions domiciliaires, parmi lesquelles : les personnes souffrant de troubles de santé mentale avec problèmes d'assuétude, les situations de violences intrafamiliales, les personnes avec un passé carcéral ou dans l'aide à la jeunesse. Les services d'aide aux locataires expriment également l'omniprésence de la souffrance psychique des personnes qu'ils accompagnent, plus spécialement la difficulté d'accompagner des personnes ayant des troubles psychiatriques avec des problèmes d'assuétudes.

Possibles parties prenantes

Acteurs dans le secteur santé mentale, services d'aide aux locataires, services d'accompagnement des personnes ayant un passé carcéral, services spécialisés en matière de violence intrafamiliale, les services d'aides sociales des logements sociaux, les AIS.

1.2.2. A ANNEESSENS EXCLUSIVEMENT Les professionnels des services d'aide aux locataires et de services sociaux et de santé établissent des collaborations pour assurer un encadrement et un suivi adapté et suffisant aux profils et situations qui ont été identifiées, avec une priorité pour les problématiques de santé mentale .

Action suggérée :

- un dispositif d'information et d'accompagnement des personnes en situation ou à risque de conflit locatif est mis en place, avec une spécificité pour les personnes particulièrement vulnérables identifiées dans les constats (problèmes liés à la santé mentale).

4. Quels sont les critères de sélection ?

Afin de pouvoir participer à cet appel à projets, il faut impérativement respecter les consignes ci-dessous. Si l'une d'entre elles n'est pas rencontrée, votre projet ne sera pas retenu.

- Répondre à un ou plusieurs objectifs définis au point 2 du présent appel à projets ainsi que mettre en place une ou plusieurs actions décrites au point 3.
- Développer un projet à destination des habitants et/ou usagers du quartier
- Les activités du projet sont planifiées dans le temps imparti : l'ensemble des dépenses doivent être effectuées au **31 mars 2023** au plus tard.
- Ne pas dépasser le budget de l'enveloppe de l'appel à projets
- Avoir, dans les partenaires du projet, des acteurs du social et de la santé (caractère intersectoriel).

Par ailleurs, il est important de tenir compte des éléments suivants dans les réponses que vous apportez dans le formulaire de demande :



Critères de sélection :

Ces critères de pondération serviront à la sélection des projets, afin de procéder à une priorisation :

- ***Lien avec les thématiques prioritaires identifiées dans le CLSS***
 - Répondre à un ou plusieurs objectifs intermédiaires et opérationnels du CLSS
 - Préciser le public visé par le projet
 - Décrire la manière dont le projet va atteindre le public identifié. Quand cela est possible, quantifier le nombre de bénéficiaires potentiels.
- ***Ancrage local***
 - Montrer que le porteur de l'action (et/ou les acteurs partenaires du projet) ont un ancrage local dans le quartier, qu'il a une capacité d'action sur le quartier et qu'il a de l'expérience avec les habitants et/ou usagers du quartier.
 - Expliquer comment les habitants ou leurs besoins seront impliqués dans le projet, quelle stratégie sera mise en place pour les y inclure.
- ***Travail en réseau***
 - Démontrer comment le projet se mettra en place dans un cadre intersectoriel (inclusion d'un ou plusieurs partenaires d'autres secteurs formels ou informels que celui du porteur,...).

Par ailleurs, à critère de sélection égaux, une priorité sera accordée aux ASBL relevant du secteur social, santé ou promotion de la santé agréés ou financés par la COCOM et la COCOF. Dans les mêmes conditions, priorité sera aussi accordée aux projets dont les partenaires s'adresse tant aux bénéficiaires néerlandophones que francophones dans le cadre des activités proposées.

5. Qui peut postuler ?

Pour introduire un projet comme organisation porteuse, il faut avoir la forme juridique d'une **Association Sans But Lucratif**. Toutefois, les associations partenaires peuvent être organisées sous d'autres formes (fondations d'utilité publique, sociétés à finalité sociale,...).

6. Quels types de dépenses sont éligibles à l'appel à projet ?

Afin de soutenir tant des initiatives existantes que de nouveaux projets, les frais éligibles dans le cadre de cet appel à projet sont les suivants :

- Frais de personne : salaires, assurances, défraiement des bénévoles,...
- Frais de fonctionnement : frais administratifs (frais postaux, fournitures de bureaux,...), frais liés aux honoraires de tiers (traduction, impression, consultance,...),...
- Frais d'investissement et d'amortissement : limité à un montant de **20% du subside** obtenu, ces frais permettent l'achat de matériel

7. Quelle est la période de la subvention ?

- Dans le formulaire de demande de subsides, veuillez préciser si votre projet à une visée pluriannuelle ou s'il a vocation à durer jusqu'à la fin de l'année 2022. Notez bien que, dans les deux cas, l'intégralité



du subsidies qui vous sera versé dans le cadre de cet appel à projets devra être liquidé au **31 mars 2023**. Si votre projet est introduit pour plusieurs années le subsidie lui sera toujours octroyé sur une base annuelle.

8. Quel est le calendrier de l'appel à projet ?



9. Qui puis-je contacter en cas de besoin ?

Les référents quartiers des projets CLSS au sein de la cellule de développement territorial et communautaire du CPAS de la Ville de Bruxelles.

Pour le quartier Anneessens

Mathieu Verhaegen

Tél : 0475 35 53 58

Mail : mathieu.verhaegen@cpasbxl.brussels

Pour le quartier Marolles

Grégory Meurant

Tél : 0490 476 728

Mail : gregory.meurant@cpasbxl.brussels